

**Procès verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 7 juillet 2025 à 18 h 30**

Présents :

Rémi PASCREAU, Alexandre HUVET, Marie-Noëlle MANDIN, Jean-Marc FOUQUET, Roselyne DURAND FLAIRE, Claude DELAFOSSE, Marie-Laure GIRAUDET, Jacques COSQUER, Béatrice PATOIZEAU, Sébastien LE LANNIC, Stéphanie GENDRE, Jean-Claude JOLY, Jacqueline FLAIRE, Stéphane VIOLLEAU, François RONDEAU, Nadège GAUTIER, Stéphane HERAUD, Damien CARTRON, Lydie MICHAUD-PRAUD, Christophe ROUSSEAU, Sandrine ROUSSEAU, Marion PONTOIZEAU, Yves-Marie HEULIN, Benoît REDAIS, Fabien MOUSSET, Thomas MERLET, Karine GIARD, Aurélie MARTINEAU, Jean-Luc MOINARDEAU

Représentés :

Gildas VALLE par Jacqueline FLAIRE - Géraldine LAIDET par Claude DELAFOSSE - Francette GIRARD par Thomas MERLET - Olivier DUCEPT par Fabien MOUSSET - Pascale LABBE par Benoît REDAIS

Absents :

Audrey LESAGE

Président de séance : Rémi PASCREAU

Secrétaire de séance : Damien CARTRON

Quorum : 29 élus présents / 35 élus

Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 27/06/2025.

Le procès-verbal de la séance du 16/06/2025 a été adopté à l'unanimité, sans observation.

Monsieur CARTRON a été nommé secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

PRÉAMBULE

Le VCB champion de France et en Elite2

Le 22 juin dernier, le Vendée Challans basket a décroché le titre de champion de France NM1. Avec une deuxième partie de saison qui a tenu en haleine le public de la salle Vrignaud jusqu'au bout. Après avoir manqué de peu le premier ticket pour l'Elite 2 malgré une victoire contre le Havre, Challans a prolongé les play-offs en s'offrant deux belles la première contre le havre puis le 22 juin contre Mulhouse. Après avoir joué 48 matchs cette saison, le VCB va retrouver la deuxième division du basket français, 36 ans après l'avoir quitté. Cette montée implique quelques défis : budget en hausse, mise en conformité des équipements, recrutement, ... Pour les deux premiers, la ville de Challans, après avoir évoqué ce sujet lors d'une séance plénière du Conseil municipal, tiendra ses engagements pour accompagner le VCB en Elite 2. Dans quelques jours, nous saurons si les efforts des partenaires du club ont été reconnus par La Direction nationale du Conseil et du contrôle de gestion de la Ligue nationale de basket.

Modification n°2 du PLUi

Challans Gois Communauté a décidé d'engager la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette procédure vise à :

- Préciser les modalités d'application de la règle du pourcentage minimal de pleine terre obligatoire pour toutes les parcelles de plus de 200 m²,
- Assouplir les règles d'implantation imposées aux nouveaux bâtiments agricoles dont la toiture est couverte de panneaux photovoltaïques,
- Rectifier une erreur matérielle constatée sur le périmètre de la zone Ue au niveau du pôle Santé/solidarités, rue de la Poctière et faciliter ainsi les conditions de réalisation du projet de Maison de santé pluriprofessionnelle,
- Compléter les dispositions applicables aux nouvelles clôtures implantées en zones A ou N.

Ce projet de modification n°2 sera adopté selon une procédure dite « simplifiée », évitant ainsi l'organisation d'une enquête publique. Après avis des personnes publiques associées, le dossier sera mis à la disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de communes du 25 août 2025 au 26 septembre 2025 inclus. Le dossier est aussi consultable sur le site internet de la Communauté de communes.

À l'issue de la mise à disposition, le conseil communautaire pourra approuver cette seconde modification, en principe en novembre prochain.

Bilan de l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences

Il y a un an, la ville de Challans ouvrait avec l'appui de l'Etat un premier hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales. Sur les 6 premiers mois (juillet à décembre 2024), le logement est resté pendant seulement 9 jours inoccupé. 5 femmes avec ou sans enfants ont été accueillies pour des séjours d'une durée moyenne de 2,83 mois. Ce temps de mise à l'abri a permis d'engager les premières procédures et d'orienter les victimes vers un logement social. En lien avec les acteurs du dispositif, SOS femmes Vendée, la CAF et la MDSF le dispositif s'ajuste pour mieux répondre aux situations particulières rencontrées.

Premier bilan de l'Heure civique

Un an après le lancement de l'heure civique à l'occasion du Forum des associations, Challans recense 123 volontaires de l'Heure Civique Challandaise. C'est la commune vendéenne avec le plus grand nombre de volontaires.

Aujourd'hui, plus de 70 actions ont été menées, soit au moins **680 heures civiques** réalisées depuis le lancement du dispositif, sans compter les actions non recensées dans notre base de données de l'Heure civique.

Quelques exemples d'actions collectives

Ecole de l'Alliance : une volontaire va deux fois par semaine animer des ateliers de dessins, lectures, etc. sur les temps de midi pour des enfants de l'Ecole de l'Alliance.

EHPAD Les Jardins de Medicis : des volontaires accompagnent les résidents au marché le mardi, animent des temps de jeux de société, ... Un groupe Whatsapp animé par l'animatrice s'est créé et désormais ce groupe fonctionne en autonomie, hors des radars de l'heure civique.

Vendée Challans Basket : Quelques soirs de match, des volontaires sont venus aider à tenir le bar et à faire la sécurité dans les gradins. Désormais, une volontaire continue d'aller toutes les semaines au bar pour aider !

Autres actions : participation à la collecte de la Banque Alimentaire, aide pour le cross UGSEL, la Bootin, la marche contre les féminicides, vente de brioche pour l'UDAPEI, participation au service et à la cuisine dans un restaurant inclusif, petit bricolage et petit jardinage à la pension de famille (Habitat et Humanisme), ...

La commune a elle aussi mobilisé les volontaires de l'heure civique pour le service du repas des aînés, le Père Noël Secret, la mise sous plis, les procédures de contact des personnes vulnérables.

Manifestations de l'été

Les mercredis de l'été

La 5^{ème} édition de ce rendez-vous estival, gratuit et en accès libre, accueillera au parc de la Coursaudière plusieurs artistes du spectacle vivant du 16 juillet au 20 août.

Voici les 6 dates à retenir :

- **16 juillet : Chantal - Hommage à Johnny** (danse/théâtre)

Originaire du plat pays, Chantal adore la bière, le cuir et surtout Johnny, au point que son garage est rempli de bibelots à son effigie. Elle décide, non sans quelques remords, d'organiser une brocante pour s'en débarrasser. Elle y exhibe ses reliques, danse et chante sur les tubes de l'artiste.

Avec Bistrovino et V and B

- **23 juillet : Mukasamuka** (fanfare de rue)

Mukasamuka nous embarque dans un voyage musical sans frontière. Des ensembles traditionnels indonésiens aux musiques classiques orientales, des musiques populaires du Maghreb au répertoire d'Inde du Sud, les cinq musiciens battent la mesure d'un monde cosmopolite.

Avec Bistrovino et V and B

- **30 juillet : Tricot Combo** (chanson/humour)

Formé par quatre compères, le Trico Combo vous embarque dans un univers aussi chaleureux que leur tricot de laine bariolé. Entre jeux de mots déjantés, textes aussi cyniques qu'humoriques et musique acoustique, le groupe navigue avec aisance entre la country, l'électro, les chants de marins et le jazz manouche.

Avec Bistrovino et L'Évidence

- **6 août : Cousinade** (théâtre)

Vous êtes tous conviés à une grande cousinade ! Julien a tout organisé pour réunir la famille. Et il a choisi un lieu symbolique pour faire la fête. C'est l'occasion d'inviter les cousins et pourquoi pas les cousins des cousins, les cousins des cousins des cousins...

Avec Fresh Bowl et L'Évidence

- **13 août : Philippe Ménard** (concert)

Homme-orchestre par excellence : voix, harmonica, guitares, mandoline, percussions, Philippe Ménard c'est la référence en la matière ! Depuis plus de 20 ans, il parcourt l'Europe pour proposer avec talent et sincérité, sa musique à la fois blues et rock.

Avec Le Mille Pâtes, La Cabane à mousse et 20°Nord 20°Sud, une première.

- **20 août : Sur les rails** (cirque)

Sur le quai d'une petite gare de fret, trois vagabonds attendent un train imaginaire, point de départ d'une nouvelle aventure. Ce trio d'acrobates mêle des personnages à la fois drôles, poétiques et décalés et de la musique live lors de numéros d'équilibres impressionnants.

Avec L'île O'Pain et La Cabane à mousse

Une nouveauté pour cette édition 2025, les spectateurs pourront gagner chaque soir deux places pour la prochaine saison culturelle.

N'oubliez pas non plus cette semaine, quelques rendez-vous:

- le 11 juillet à 17h l'inauguration du parcours artistique,
- à 21 h30 le même jour la représentation de la Cie Grain de Sable Place Aristide Briand,
- et le 13 juillet, place de l'Europe, le bal populaire qui précédera notre fête nationale.

Autre temps fort de l'été, **les foires à l'ancienne**

Les 17 et 24 juillet puis les 7 et 21 août, de 10h30 à 20h dans le centre-ville. Pour l'inauguration, le 17 juillet 2024, j'espère vous y retrouver costumés.

Enfin, **la Foire des Minées** se tiendra du 5 au 9 septembre. Cette 72^{ème} édition est placée sous le thème du Portugal. Vous y découvrez les richesses de la culture, des traditions et de la gastronomie portugaises.

Manifestations sportives à venir

- Du 4 au 19 juillet : tournoi de tennis au complexe de tennis, ainsi qu'en août du 8 au 16,
- Tous les mercredis de 18h-23h : tournoi Tennis de table, salle des Noues
- Le 12 juillet : Fête du club canin
- 20 juillet : Prix cycliste de la Sablière, Route d'Apremont

Comme nous évoquons les manifestations sportives, je me permets de revenir sur la 24^{ème} édition du **Jumping national** qui a animé tout ce week-end les prairies Roux.

En chiffres, pour résumer cette manifestation :

- 80 bénévoles,
- 350 cavaliers,
- 1 000 visiteurs
- 800 engagements,
- 26 épreuves.

Dimanche, pour clôturer cette édition, c'était le tour des cavaliers professionnels qui se sont illustrés sur le terrain en herbe préparé depuis plusieurs semaines par les services municipaux.

Malgré la concurrence du jumping de la Baule, le public venu de Bretagne, des Pays de la Loire, de Charente Maritime était très nombreux. On peut féliciter l'association Jump'In Challans et tous ses bénévoles pour l'organisation de ce concours.

Suspension des permanences d'élus

Pendant les vacances d'été, du 19 juillet au 23 août 2025, les permanences du samedi matin n'auront pas lieu. Elles reprendront le 30 août 2025.

M. Sébastien Le Lannic, avec l'autorisation de M. le Maire, prend la parole pour saluer la performance de Arthur Etchebarne du Tennis padel club de Challans, champion de France en tennis adapté à Auxerre, la veille. Il était au Kazakhstan il y a quelques mois dans le cadre des championnats du monde et normalement l'année prochaine il devrait aller à Miami.

M. le Maire souligne qu'on peut être très fier de ces résultats et remercie M. Le Lannic d'avoir apporté ce complément d'information.

Sommaire

1. SERVICES GÉNÉRAUX.....	8
1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020, CM202203_046 du 14 mars 2022 et CM202301_002 du 30 janvier 2023.....	8
1.2 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs.....	8
1.3 Personnel communal : Participation de l'employeur au risque santé.....	10
2. DOMAINE COMMUNAL.....	12
2.1 Acquisitions : Plaine des sports : acquisition des parcelles CH 21, 22 et 28.....	12
2.2 Ventes : Cession d'un lot libre dans le lotissement communal Les Moulins de la Bloire.....	13
3. FINANCES.....	14
3.1 Subventions et cotisations : Demande de subventions au titre du FIPD/programme sécurisation - campagne 2025.....	14
3.2 Tarifs : Création d'un tarif demi-journée pour l'accueil des enfants en situation de handicap au centre de loisirs municipal.....	15
4. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT.....	16
4.1 Environnement - Cadre de vie : Avis sur la demande de renouvellement et d'extension de la sablière des Chênes.....	16
5. INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ.....	18
5.1 Interventions sociales et santé : Présentation du rapport d'activité du CCAS 2024.....	18

1. SERVICES GÉNÉRAUX

1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020, CM202203_046 du 14 mars 2022 et CM202301_002 du 30 janvier 2023

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

Il est rendu compte des décisions qui ont été prises, dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées au maire en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020, CM202203_058 du 14 mars 2022 et CM202301_002 du 30 janvier 2023.

~~~~~

~~~~~

1.2 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Selon l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Il est précisé que la création et la suppression de ces emplois sont retracées dans le tableau des effectifs de la Collectivité.

Service Finances : création d'un emploi de gestionnaire comptable

Depuis 2 ans, le service des finances fonctionne en sous-effectif en raison d'une absence prolongée.

Un remplacement a été assuré dans l'attente du retour de l'agent absent mais le niveau d'expertise initial n'a pas été retrouvé au sein du service.

Dans les 2 ans à venir, 2 agents, sur les 4 du service, partiront en retraite.

Pour répondre au besoin du service suite au départ du remplaçant en juin 2025 et anticiper les 2 départs en retraite à venir, il est nécessaire :

-de créer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35/35^e

Il est précisé que cette création avait été projetée au titre du rapport d'orientations budgétaires pour 2025.

Maison des Arts :

Changement de temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique (professeur de trompette et intervenant en milieu scolaire)

Un assistant d'enseignement artistique multi-employeurs fait le choix d'assurer plus d'heures sur un conservatoire proche de son domicile. Il ne pourra donc plus effectuer les interventions en milieu scolaire auprès des écoles. Il est nécessaire de revoir à la baisse son temps de travail initial.

Il est proposé de :

-supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à 5/20^e

-créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à 4.25/20^e

Création de 2 emplois d'assistants d'enseignement artistique

Par délibération en date du 4 novembre 2024, le Conseil approuve le projet d'établissement « 2025-2030 » de la Maison des Arts.

Dans le but de répondre à l'axe 2 du projet d'établissement 2025-2030 de la Maison des arts, dont l'un des objectifs est d'« accompagner un premier pas vers la pratique artistique pour tous les publics », et pour faire suite aux demandes des usagers générées par la semaine des ateliers, il est proposé de développer des heures d'ateliers pour la pratique collective de la batucada.

Pour cela, il est nécessaire de créer un poste de 2/20^è d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^è classe.

Pour faire suite à la réduction des heures d'intervention en milieu scolaire effectuées jusqu'alors par 2 enseignants (l'un multi-employeurs et l'autre qui assure la mission « référent handicap ») et permettre la poursuite de ces heures par un autre enseignant, il est nécessaire de :

-créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^è classe à 3/20^è

Monsieur Claude DELAFOSSE, adjoint en charge des finances et du personnel rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur les deux emplois créés d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. La rémunération serait alors établie en fonction de l'expérience du candidat sur la base du 1^{er} échelon d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, indice brut 401 indice majoré 376 à laquelle s'ajouteraient les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Service Education-enfance-jeunesse / Entretien-restauration

Afin de pouvoir remplacer un référent d'office par un agent occupant un grade différent, il est nécessaire :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique à 31.5/35^è
- de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 31.5/35^è

~~~~~

~~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement ses articles L313-1 et L. 332-8 2° autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicable aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

1° DÉCIDE la création des emplois permanents présentés ci-dessus ;

2° PRÉCISE :

- que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité et pour les durées fixées ci-dessus ;

- que ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- que les rémunérations des agents ainsi recrutés seront fixées dans les conditions définies ci-dessus ;
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics ;

3° **FIXE** comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

4° **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025.

Accepté à l'unanimité

1.3 Personnel communal : Participation de l'employeur au risque santé

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

L'adjoint en charge des finances et du personnel rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
 - ◆ - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - ◆ - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation quant à elle permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire, instaure l'obligation de participation des employeurs publics à la complémentaire santé et à la prévoyance des agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, un socle de garanties minimales, identique au panier de soins applicable aux régimes d'assurance collective des entreprises, devra être proposé aux agents territoriaux.

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, à l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé.

Pour ce faire, les textes permettent :

- soit à l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- soit l'adhésion à un contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort,
- soit le recours à la procédure dite de labellisation.

Concernant la couverture du risque prévoyance, la délibération du 28 octobre 2024 a permis d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif afférent du centre de Gestion de la Vendée. La collectivité participe financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

Concernant la couverture du risque santé, le Centre de Gestion de la Vendée prévoit, comme pour la prévoyance, de proposer, aux collectivités, un contrat collectif régional à adhésion facultative. Or, la technicité du dossier ne lui permet pas la mise en œuvre d'un tel contrat avant 2027.

Cette situation n'est pas de nature à soustraire la collectivité à son obligation au 1^{er} janvier 2026 de participation au financement de la complémentaire santé.

Pris en application de l'ordonnance n° 2021-1474 précitée, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise que la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

Le montant de la participation santé est valable pour la cotisation de l'agent seul. Les cotisations des ayants-droits n'entrent pas dans cette obligation.

~~~~

*M. le Maire :*

On avait délégué la négociation au Centre De Gestion au niveau des Pays de la Loire. Ça semble plus compliqué donc on a dû faire autrement.

~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'article L911-7 du code de la Sécurité sociale ;

VU l'avis sollicité le 24 juin 2025 des membres du CST ;

1° DÉCIDE de retenir la procédure dite de labellisation dans l'attente de la proposition par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée d'un contrat collectif pour le risque santé ;

2° PARTICIPE à hauteur de 15 euros par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 à la garantie du risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

3° PRÉCISE que cette participation financière ne concerne que les seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation et que le versement s'effectue directement à l'agent (ou à l'organisme) sur présentation tous les ans d'une attestation d'adhésion de l'agent à un contrat labellisé.

4° DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices correspondants.

Accepté à l'unanimité

2. DOMAINE COMMUNAL

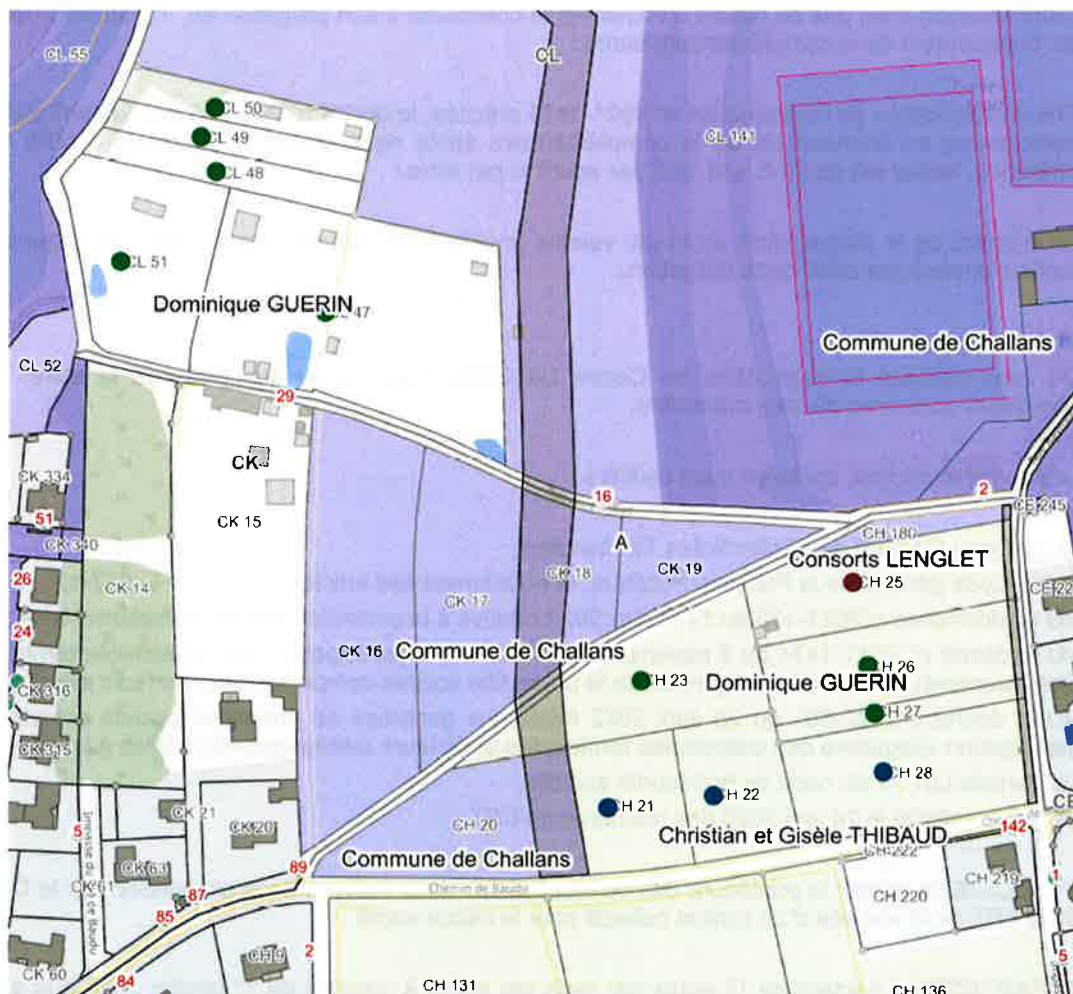
2.1 Acquisitions : Plaine des sports : acquisition des parcelles CH 21, 22 et 28

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Depuis plusieurs années, la Commune conduit une politique d'aménagement dans le secteur de la Plaine des Sports visant à améliorer les conditions de circulation, l'offre de stationnement, le déploiement de circulations douces ou encore la sécurité des usagers en lien avec le développement de l'offre d'équipements sportifs et de loisirs et la présence des établissements scolaires, le Lycée Notre-Dame et le Collège Milcendeau.

Au sein de ce secteur se trouvent plusieurs parcelles privées, notamment un ensemble de terrains d'une superficie globale de 17 857m² situés à l'angle de la rue Raymond Kopa et du chemin de Baudu et classés en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après plusieurs prises de contact et suite à la notification de la SAFER n°8525242401 du 25 avril 2025 indiquant l'intention de Monsieur Dominique GUÉRIN de céder ses parcelles de la rue Alice Millat, représentant une superficie totale de 15 385 m², au prix de 1,82 €/m², la communes a transmis aux différents propriétaires de ce secteur une offre d'achat sur la base de ce prix référence.



Un accord amiable est intervenu avec les Consorts THIBAUD au sujet des parcelles cadastrées section CH n°21, 22 et 28, représentant une superficie totale de 7 731m² dans les conditions suivantes pour un montant global d'acquisition de 14 070,42€ et la prise en charge par la commune des frais relatifs à ce transfert de propriété.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition dans les conditions convenues avec les consorts THIBAUD.

M. le Maire :

Je pense que le FCC va être content, car ça peut à terme régler les problèmes de stationnement. Et nous, ça nous permettra d'engager quelques travaux puisqu'il ne vous a pas échappé que des gens du voyage se sont stationnés la nuit dernière à proximité de ces terrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L,1111-1 et L,1212-1 ;

Vu le protocole d'accord amiable signé le 26 mai 2025 entre Monsieur Christian THIBAUD et la commune de CHALLANS ;

Vu le protocole d'accord amiable signé le 24 mai 2025 entre Madame Gisèle THIBAUD et la commune de CHALLANS ;

1° DÉCIDE de l'acquisition par la commune de CHALLANS auprès de Madame Gisèle THIBAUD et Monsieur Christian THIBAUD des parcelles cadastrées section CH n°21, 22 et 28, représentant une superficie totale de 7 731m² sises lieu-dit Le Fief Bottereau ;

2° FIXE le prix d'achat à 1,82€/m², soit un montant global d'acquisition de 14 070,42€ TTC;

3° INDIQUE que ce transfert fera l'objet d'un acte authentique notarié en vue de son inscription au fichier immobilier ;

4° ACCEPTE la prise en charge par la commune de CHALLANS de tous les frais relatifs à ce transfert de propriété ;

5° PRÉCISE que cette acquisition est inscrite au budget principal au titre de l'année 2025 ;

6° AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint(e) chargé(e) des affaires foncières, à signer tout document relatif à cette affaire, dont l'acte notarié.

Accepté à l'unanimité

2.2 Ventes : Cession d'un lot libre dans le lotissement communal Les Moulins de la Bloire

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Par arrêté du 8 décembre 2022, la commune de Challans a obtenu un permis d'aménager n° PA 085047 22 C0013 pour la réalisation d'un lotissement d'habitation de 58 lots cessibles et 5 macro-lots, dénommé *Les Moulins de la Bloire*, rue du Coteau.

Par délibérations du 13 novembre 2023 et du 16 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé les prix de vente des lots cessibles, hors macro-lots, de ce lotissement à 120€ TTC le m² pour les lots abordables et 170€ TTC le m² pour les lots libres ; la vente des lots de ce lotissement étant assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, la commune de Challans devra s'acquitter de la TVA sur marge.

Depuis le 24 mars 2025, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur toutes les cessions au fur et à mesure de la signature des compromis de vente,

A ce titre l'accord du Conseil municipal est sollicité pour la vente du lot libre n°S3.9 dans les conditions présentées ci-dessous :

Libellé	Acquéreur(e)	n° parcelle de la section DN	Superficie arpentée m ²	Prix de vente/m ² TTC	Prix de vente HT	TVA sur la marge	Prix de vente TTC
Parcelle S3.9	Clara BOROWCZAK et Antoine GARANDEAU	381	611	170 €	87 513,19 €	16 356,81 €	103 870,00 €

R. Durand Flaire :

Trente lots vont être attribués cette semaine, les choses se poursuivent.

M. le Maire :

On a toujours des demandes, mais il nous reste encore des terrains. On avait très peur que tous les terrains soient vendus rapidement et finalement, ça part au fil de l'eau. On passera sans doute à tous les conseils municipaux quelques délibérations de cession des lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM202309_115 du 25 septembre 2023 fixant les modalités d'attribution des terrains à bâtir abordables dans les lotissements les Moulins de la Bloire et les Genêts ;

Vu la délibération du conseil municipal n°CM202311_127 du 13 novembre 2023 approuvant les prix de vente des lots cessibles, hors macro-lots, du lotissement communal Les Moulins de la Bloire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° CM202409_120 du 16 septembre 2024 ajustant les prix de vente de chaque lot cessible, hors macro-lots sociaux, du lotissement communal Les Moulins de la Bloire ;

Vu l'avis n°2023-85047-73045 du 27 septembre 2023 du service du Domaine ;

1° APPROUVE la cession du lot libre S3.9 du lotissement communal Les Moulins de la Bloire à Madame Clara BOROWCZAK et Monsieur Antoine GARANDEAU au prix de 103 870 € TTC pour une superficie de 611 m².

2° AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint(e) chargé(e) des affaires foncières à signer tout document relatif à chaque vente de lot dont l'acte authentique.

Accepté à l'unanimité

3. FINANCES

3.1 Subventions et cotisations : Demande de subventions au titre du FIPD/programme sécurisation - campagne 2025

Monsieur Damien CARTRON expose :

Selon l'article 2211-4 du Code général des collectivités territoriales, « *le maire anime sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre* » dans le cadre général de la politique de prévention de la délinquance piloté par l'État. A ce titre, ce dernier soutient financièrement les actions de lutte contre la délinquance notamment au travers du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

C'est dans ce cadre que la Préfecture de la Vendée a publié le 13 juin dernier son appel à projets pour le programme sécurisation : vidéoprotection, équipement des polices municipales et sécurisation des établissements scolaires.

Le FIPD, pour l'appel à projets décrit ci-dessus, pourrait accompagner la dynamique nouvelle engagée par la municipalité à des fins de tranquillité et de sécurité publiques.

Ainsi, tout en poursuivant l'équipement de la ville de nouvelles caméras de vidéoprotection, le Conseil municipal a souhaité renforcer de manière récente les effectifs de la police municipale. Cette dynamique concourt à une meilleure présence et visibilité des agents sur le territoire communal,

Outre la nécessité de compléter l'équipement des nouveaux policiers, il est prévu pour prévenir des incidents au cours des interventions des agents de police municipale, d'équiper de caméras piéton les agents, à raison d'une par patrouille soit 2 caméras.

Par ailleurs sous certaines conditions, le FIPD peut accompagner l'acquisition d'un système de radiocommunication lequel renforce la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression.

Il est précisé que concernant la vidéoprotection, la phase diagnostic en cours du dispositif existant ne permet pas à ce stade une définition précise des investissements futurs. S'il est reconduit, le FIPD pourrait être mobilisé à nouveau pour de nouvelles caméras en 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide financière de l'État au titre du FIPD 2025 programme S pour accompagner la politique d'équipement de la collectivité selon le plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Recettes
2 gilets pare-balles	1 072,78 € FIPD "S" 2025	500,00 €
2 caméras piétons	5 184,08 € FIPD "S" 2025	400,00 €
Système de radiocommunication	12 960,18 € FIPD "S" 2025	787,00 €
	Autofinancement	17 530,04 €
TOTAL	19 217,04 €	19 217,04 €

~ ~ ~
M. le Maire :

Les policiers étant en nombre supérieur, il faut adapter nos équipements.

~ ~ ~
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'appel à projets 2025 – programme sécurisation pour le Fonds interministériel de prévention de la délinquance,

1° APPROUVE le plan financement tel que présenté dans l'exposé ci-dessus ;

2° SOLLICITE l'intervention financière du FIPD à hauteur de 1 687 € du montant des équipements susmentionnés.

3° AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées cette délibération y compris les autorisations nécessaires à la mise en œuvre des équipements tels que les caméras piétons et la radiocommunication.

Accepté à l'unanimité

3.2 Tarifs : Création d'un tarif demi-journée pour l'accueil des enfants en situation de handicap au centre de loisirs municipal

Madame Marie-Noëlle MANDIN expose :

Dans le cadre des accueils de loisirs organisés par la Ville de Challans durant les vacances scolaires, les modalités tarifaires applicables reposent sur un tarif journalier, en cohérence avec le fonctionnement habituel du service.

À chaque période de vacances, la Ville est sollicitée par des familles d'enfants en situation de handicap nécessitant un accompagnement individualisé. Pour répondre à ces besoins, la collectivité mène activement des démarches de recrutement : publication continue d'une offre d'emploi sur le site de la Ville, relais via des réseaux professionnels spécialisés et diffusion ciblée dans les écoles auprès des personnels intervenant déjà auprès de ce public.

Malgré ces efforts constants, le recrutement de personnels disponibles, formés et volontaires ne permet pas toujours d'assurer un accompagnement sur la journée complète. Jusqu'à présent, les familles concernées sont facturées au tarif journalier, même lorsque la Ville ne peut garantir qu'une prise en charge à la demi-journée.

Dans un souci d'équité d'accès au service public et afin de proposer une solution adaptée aux familles, il est proposé de créer un tarif à la demi-journée, avec ou sans repas, applicable uniquement aux enfants en situation de handicap.

~~~~

~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.227-1 à L.227-12 relatifs à l'accueil collectif de mineurs ;

VU le règlement intérieur du secteur Enfance applicable au 1er septembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° CM202312_160 du 18 décembre 2023 fixant les tarifs des services Enfance pour l'année scolaire 2024–2025 (applicables à l'été 2025) ;

VU la délibération du Conseil municipal n° CM202505_066 du 12 mai 2025 fixant les tarifs des services Enfance pour l'année scolaire 2025–2026 (applicables à compter de septembre 2025) ;

VU les tableaux tarifaires annexés à la présente délibération ;

1° APPROUVE la création d'un tarif à la demi-journée, avec ou sans repas, pour l'accueil au centre de loisirs des enfants en situation de handicap ;

2° PRÉCISE que ce tarif est applicable exclusivement aux enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil lié à leur handicap, validé par le service Enfance Jeunesse ;

3° APPROUVE les montants des tarifs demi-journée tels que précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération. Ces montants sont alignés sur les tarifs déjà votés pour les accueils du mercredi ;

4° PRÉCISE que cette mesure s'applique exclusivement aux périodes de vacances scolaires ;

5° AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accepté à l'unanimité

4. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

4.1 Environnement - Cadre de vie : Avis sur la demande de renouvellement et d'extension de la sablière des Chênes

Madame Marie-Laure GIRAUDET expose :

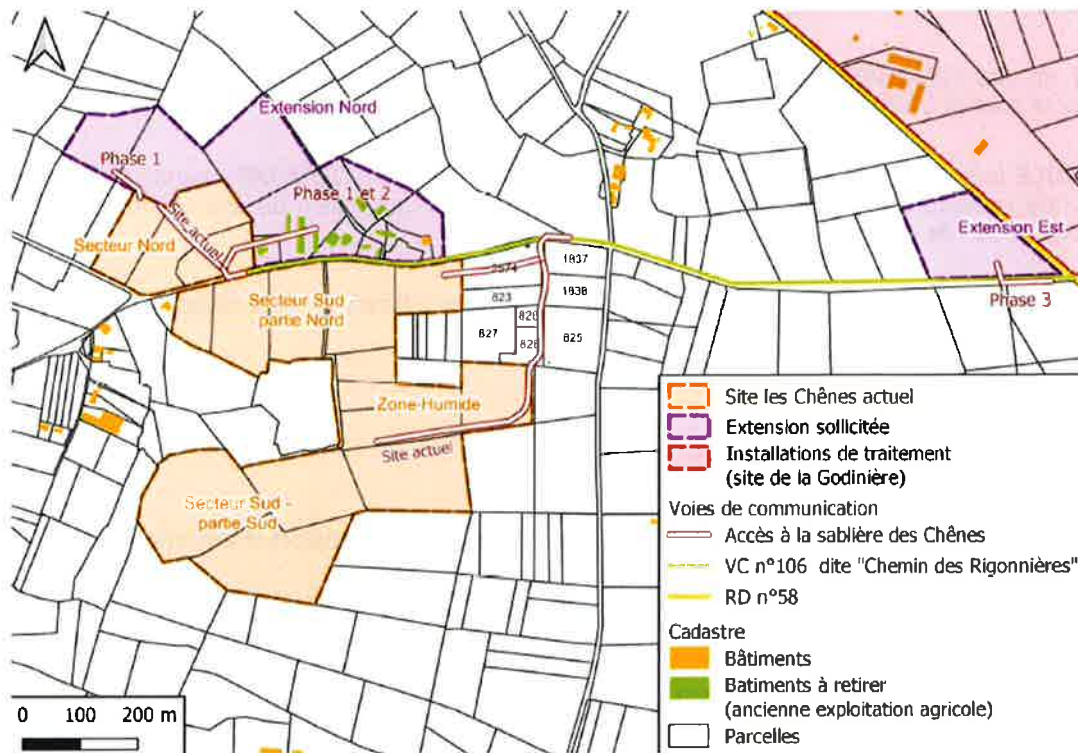
Par correspondance du 13 mai dernier, le Bureau de l'Environnement de la Préfecture a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement déposé par la société SABLIERES PALVADEAU LES DOUEMES en vue d'obtenir le renouvellement d'exploitation, pour une durée de 14 ans, et l'extension, de la carrière des Chênes à Challans.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité en application des dispositions de l'article L.181-10 du Code de l'Environnement, et en parallèle d'une procédure d'enquête publique qui se tient du 17 juin au 16 juillet 2025.

La carrière actuelle des Chênes, d'une superficie de 23,83 hectares dont 16,30 ha consacrés à l'extraction, a été autorisée par arrêté préfectoral du 11 avril 2014 pour une durée de 20 ans (soit jusqu'en 2034), pour une production moyenne de 62 000 t/an (capacité annuelle maximale fixée à 100 000 t). Le remblaiement d'une partie des fosses d'extraction par des matériaux inertes extérieurs est autorisé pour un volume maximal de 51 000 t/an.

Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière des Chênes pour une durée de 14 ans à partir de 2026 (soit jusqu'en 2040) avec un tonnage d'extraction moyenne réévalué à 50 000 t/an, ainsi

que sur une extension au nord et à l'est du périmètre actuel sur 11,5 ha (dont seuls 6 ha seront exploités) portant la surface totale à 35,34 hectares (dont 22,62 exploités). Le rythme de remblaiement par des matériaux inertes sera ramené à 33 000 t/an.



Cette demande de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter est justifiée notamment par :

- La volonté d'anticiper la fin d'exploitation du site actuel et sa remise en état (la carrière « Les Chênes » ayant une qualité du gisement moindre que celle escomptée initialement, et une fin d'exploitation programmée en 2026 au lieu de 2032 prévu initialement) ;
- Le fait de pérenniser l'alimentation de l'usine de traitement de la Godinière et les emplois associés.

L'extraction se fera lors de deux campagnes annuelles de 60 jours, préférentiellement en période de hautes eaux et hors période touristique. Le projet prévoit une adaptation de la plage horaire de fonctionnement pour débuter à 7h45 et terminer à 17h30.

Les sables extraits sur la sablière des Chênes sont actuellement acheminés par camions via la voie communale n°106 dite « chemin des Rigonnières » ou « de Soullans aux Douêmes » jusqu'à l'installation de traitement des matériaux voisine de la Godinière, siège de la société PALVADEAU.

Plusieurs accès seront nécessaires pour accéder aux différents secteurs sollicités en exploitation :

- L'extension Nord exploitée en phases 1 et 2 sera accessible directement depuis le chemin des Rigonnières via l'accès du secteur Nord du site actuel (qui sera en cours de remblaiement lors de l'exploitation de l'extension) ;
- L'extension Est exploitée en phase 3 sera également directement accessible depuis le chemin des Rigonnières via un accès agricole existant à la parcelle.

Les évacuations de matériaux bruts stockés, couplées aux apports de matériaux inertes pourront représenter un trafic maximal de 60 camions par jour (30 rotations).

A partir des éléments présentés et sur la base du dossier joint à la présente délibération, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur la demande déposée par la société SABLIERES PALVADEAU LES DOUEMES

~~~~~

~~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la saisine de Monsieur le Préfet de la Vendée, en date du 13 mai 2025,
Vu l'article L.181-10 du Code de l'Environnement
Vu la note de présentation non technique du projet,

1° ÉMET un avis FAVORABLE sur la demande de renouvellement et d'extension de la sablière des Chênes portée par la société SABLIERES PALVADEAU LES DOUEMES ;

2° FORMULE le souhait que la société SABLIERES PALVADEAU LES DOUEMES participe financièrement à l'entretien de la voirie communale empruntée dans le cadre de l'exploitation du site, comme le prévoient les dispositions du 20° de l'article L.2321-2 du CGCT ;

3° CHARGE Monsieur le MAIRE de prendre les mesures requises à l'issue de la procédure d'enquête publique.

Accepté à l'unanimité

5. INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ

5.1 Interventions sociales et santé : Présentation du rapport d'activité du CCAS 2024

Mesdames Jacqueline FLAIRE, Marie-Noëlle MANDIN et Stéphanie GENDRE exposent :

Annuellement au titre de l'article R314-50 du Code de l'Action Sociale et de la Famille le Centre Communal d'Action Sociale établit un rapport d'activité joint au compte administratif ou désormais au compte financier unique du même exercice. Ce rapport décrit l'activité et le fonctionnement de l'établissement ou du service.

Le rapport d'activité 2024 détaillé du CCAS de Challans a été présenté en Conseil d'administration le 2 juillet 2025. Une synthèse de ce bilan est proposée, pour information, au conseil municipal.

~~~~~

~~~~~

La séance est levée à 19 h 17.

Le Maire
Président de séance



Rémi PASCREAU

Le Conseiller municipal
Secrétaire de séance



Damien CARTRON